

DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

Objet : Office de tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette (OT PLA) – Dénonciation de la convention cadre tripartite OT PLA – CCVG - CCLA

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf octobre à 18h30

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. ALLARD. BOIS. COUTAZ. CUCCURU. FAUGE. FRANCONY. GENTIL. GROS. ILBERT. LALLEMENT. MALLEIN. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. VEUILLET. VOISIN. WDOVIK. WROBEL. ZUCCHERO.
Absents excusés : MMES MRS. DUPERCHY (Pouvoir E. LALLEMENT). GROILLIER. MANSOZ. MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). MARCHAIS (Pouvoir M. WDOVIK). PERRIAT (Pouvoir A. FAUGE). TOUIHRAT (Pouvoir S. FRANCONY).

Le Président

Rappelle à l'assemblée que la relation entre l'OT PLA, la CCLA ainsi que la CCVG, est régie par une convention cadre tripartite qui fixe les missions déléguées à l'Office de tourisme associatif, les objectifs généraux et les moyens consacrés par chaque communauté de communes pour la mise en œuvre des missions de l'OT ;

Rappelle la délibération 2023_20_07_1 en date du 20 juillet 2023 approuvant la reprise des missions de l'Office de Tourisme Pays du Lac d'Aiguebelette relevant de la CCLA au sein d'un nouvel office de tourisme communautaire disposant du statut d'EPIC ;

Invite le conseil à délibérer pour dénoncer la convention cadre tripartite et acter le fait qu'au 31 décembre 2023, la CCLA quitterait l'association Office de tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette.

Après en avoir délibéré à 20 voix « Pour », 4 abstentions (Mme Allard et M. Lallement, Rubier et Tain) et 1 voix « Contre » (M. Duperchy), le Conseil Communautaire :

DECIDE de dénoncer la convention cadre tripartite CCVG- CCLA- OT PLA fixant les missions déléguées à l'Office de tourisme, les objectifs généraux et les moyens consacrés par chaque communauté de communes pour la mise en œuvre des missions de l'OT ;

DIT que la CCLA quittera l'association Office de tourisme du Pays du Lac d'Aiguebelette au 31/12/2023 ;

AUTORISE le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

